

9358

62

A.C.S.I
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 65, Av Jules Cantini
Tour Méditerranée
13298 Marseille cedex 20
484412697 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{ER} JUIN 2010

L'an deux mille dix,

Le, 1^{er} Juin

A 14 heures,

Les associés de la société A.C.S.I, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 65, Av Jules Cantini - Tour Méditerranée 13298 Marseille cedex 20, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

Monsieur Eric BOULANGER, propriétaire de 20 parts sociales

Madame Cynthia GROSSELIN, propriétaire de 45 parts sociales

Monsieur Alain VIROLLE, propriétaire de 35 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VIROLLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Elb

Ce.

f.

ORDRE DU JOUR

- Modification du siège social de la société,
- Cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le rapport du gérant,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social au

**59, cours Pierre Puget
13006 Marseille,**

A compter du 1^{er} juin 2010.

En conséquence, elle décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la rédaction suivante

Le siège social est fixé à 59, cours Pierre Puget – 13006 Marseille.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

eg CG. f

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre

Mme Cynthia Grosselin et Mme Janine Grateaud 4 rue FENELON 13006 Marseille

aux termes d'un acte en date du 1^{er} Juin 2010, décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts

«ARTICLE 9 Capital social »

L'assemblée générale, prend acte de la notification au siège social de la société de la cession de parts sociales intervenue au terme d'un acte en date du 1^{er} juin 2010 entre

Mme Cynthia Grosselin et Mme Janine Grateaud 4 rue FENELON 13006 Marseille

et décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts

- | | |
|--|-----------|
| – Madame Cynthia GROSSELIN , à concurrence de 14 parts,
numérotées de 1 à 14, ci. | 14 parts. |
| – Monsieur Alain VIROLLE , à concurrence de 35 parts,
numérotées de 46 à 80, ci. | 35 parts. |
| – Monsieur Eric BOULANGER , à concurrence de 20 parts,
numérotées de 81 à 100, ci. | 20 parts. |
| – Madame Janine GRATEAUD , à concurrence de 31 parts,
numérotées de 15 à 45, ci. | 31 parts. |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social CENTS PARTS | 100 parts |

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

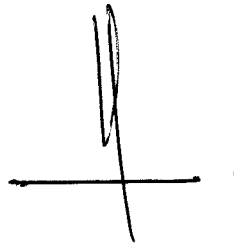
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

eb CG. †

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

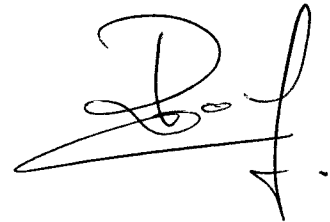
Monsieur Alain VIROLLE

A handwritten signature consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal crossbar.

Monsieur Eric BOULANGER

A handwritten signature consisting of two horizontal, slightly wavy lines.

Madame Cynthia GROSSELIN

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small flourish.